

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2025_007

**Arrêté temporaire d'utilisation du domaine communal
"place le pré"**

Le Maire de Mourèze

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par l'association "Les Bacchanales" représentée par Mme Ophély BIERRY, Présidente, en date du 25 février 2025, demandant d'occuper le domaine public de la commune,
Considérant que l'Association " Les Bacchanales " organise une animation musicale sur la place "le pré, le samedi 24 mai 2025;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'association " Les Bacchanales " représentée par Mme Ophély BIERRY, est autorisée à occuper :

- La place "le pré", le dimanche 24 mai 2025 de 14h à 23h.

ARTICLE 2 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public et privé en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, et veillera à ne pas perturber la quiétude des lieux.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Les visiteurs ne sont pas autorisés à stationner aux emplacements réservés aux riverains, ils devront utiliser les parkings payants entrée Est du village, pour un montant exceptionnel de 2€ de 13h à 23h.

ARTICLE 4 :

En cas d'accident ou incident le pétitionnaire en assurera la responsabilité pleine et entière et en conséquence dégagera la commune de toutes responsabilités.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé.

Mourèze, le 10 avril 2025
Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,